

à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Namiroteruirau a Temaoae.

---

**N° 551.** — Par arrêté du Gouverneur en date du 10 septembre 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée à la demoiselle Namiroteruirau a Temaoae, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Tauraatua a Tapare.

---

**N° 552.** — Par arrêté du Gouverneur en date du 10 septembre 1901, pris en Conseil privé, sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispensé de la production de l'acte de décès de son père a été accordée à la demoiselle Ahuura Catherine Bessert, à l'effet de contracter mariage avec le sienr Afu Aiamu.

---

**N° 553.** — Par arrêté du Gouverneur en date du 10 septembre 1901, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de l'acte de décès de son père a été accordée au sieur Aitoa Tehei a Avei, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Temarii a Tehaamatai.

---

**N° 554.** — Par arrêté du Gouverneur en date du 10 septembre 1901, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée au sieur Hiro a Teuru, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Marae a Taua.

---

**N° 555.** — Par arrêté du Gouverneur en date du 10 septembre 1901, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Hopoiura a Reti, à l'effet de contracter mariage avec la dame Pihaura a Tutavae.

---

**N° 556.** — Par arrêté du Gouverneur en date du 10 septembre 1901, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur